



Erratum

(art. 10, al. 1, LPubl)

**Décision n° 2/2021 du comité mixte UE-Suisse du 12 août 2021
portant modification de l'accord entre la Communauté économique
européenne et la Confédération suisse par le remplacement de son
protocole n° 3 relatif à la définition de la notion de «produits
originaires» et aux méthodes de coopération administrative**

(RO 2021 727; RS 0.632.401.3)

Entrée en vigueur

Au lieu de:

Entrée en vigueur le 31 août 2021 avec application à partir du 1^{er} septembre 2021

Lire:

Entrée en vigueur le 12 août 2021 avec application à partir du 1^{er} septembre 2021

4 mars 2022

Chancellerie fédérale

